



# AVIS

Dans sa séance ordinaire du 23 septembre 2021, le Conseil municipal a adopté les objets suivants :

**1. Délibération administrative 045-2021 : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 6'234'000.— pour la réalisation d'un centre aquatique sis 53 route de Veyrier, parcelle n° 3188 à Carouge.**

Le Conseil municipal, à la majorité par 29 oui, 0 non et 0 abstentions, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de CHF 6'234'000.— (dont CHF'297'000.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) pour la réalisation d'un centre aquatique sis 53 route de Veyrier, parcelle N° 3188 à Carouge.
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif.
3. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
4. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti en 1 annuité qui figurera au budget de fonctionnement sous la rubrique N° 34.33 dès l'année qui suit l'abandon du projet.

**2. Délibération administrative 048-2021 : Proposition du Conseil administratif relative à la constitution du DDP 3532 grevant la parcelle n° 3388 de Carouge, mise en PPE de ce DDP, constitution de servitudes et l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 3'706'000.— pour la réalisation d'une ludothèque et d'une arcade commerciale sur la parcelle 3388, respectivement le feuillet DDP 3532 n°107, sis dans l'ilot « Cité Léopard ».**

Le Conseil municipal, à la majorité par 29 oui, 0 non et 0 abstentions, décide :

1. D'accepter de constituer sur l'entier de la parcelle 3388 de Carouge en faveur de la Ville de Carouge un droit de superficie cessible DDP 3532, d'une durée de 99 ans, emportant l'entier des surfaces brutes de plancher attribuées par le PLQ à cette parcelle, soit 3151 m<sup>2</sup>, avec la fixation d'une rente annuelle totale de CHF 67'222.- par an.
2. D'accepter de soumettre le DDP 3532 constitué sous point 1 au régime de la propriété par étage (PPE) en créant des parts de copropriété conformément au dossier de mutation n° 21/2020 de Carouge - cahier de répartition des locaux établi par le bureau Heimberg, géomètre, avec 2 lots ayant chacun des dépendances soit le feuillet DDP 3532 n° 110

représentant avec ses dépendances (feuillet no 101, 102, 103, 104 et 109) 839,1/millièmes et le feuillet DDP 3532 n°107 représentant avec ses dépendances (feuillet no 105, 106 et 108) 160,9/millièmes.

3. De constituer les servitudes nécessaires à l'exploitation des parts de copropriété respectives et notamment des servitudes d'usage au sous-sol (places de parking voiture et 2 roues) en faveur du feuillet DDP 3532 n° 110, des servitudes d'usage au rez-de-chaussée (terrasses) au profit du feuillet DDP 3532 n° 107 et au 1er étage au 1er au profit du feuillet DDP 3532 n° 110 figurant dans le dossier de mutation - cahier de répartition PPE précité (pages 1 à 3).
4. D'accepter le report, l'attribution et l'extension des servitudes déjà créées au profit et en charge de la parcelle n° 3388, en charge et au profit du DDP 3532 ou des feuillets spécifiquement, étant précisé les copropriétaires contribueront aux charges de la parcelle de dépendance n° 3390 et des parties communes à concurrence de leurs millièmes respectifs.
5. De céder gratuitement à la Fondation immobilière de Carouge le feuillet DDP 3532 n° 110, ainsi que ses dépendances figurant dans le dossier de mutation - cahier de répartition PPE précité, soit 839,1/millièmes, pour lui permettre de construire les logements d'utilité publique, selon le plan financier validé par l'OCLPF, moyennant le paiement d'une rente de superficie annuelle correspondant à ce feuillet soit CHF 56'399.—.
6. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de CHF 3'706'000.—.(dont CHF 176'508.55.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) pour la réalisation d'une ludothèque et d'une arcade commerciale sises dans l'ilot « Cité Léopard », sur la parcelle n° 3388 de Carouge et plus particulièrement sur le feuillet DDP 3532 no 107 sis dans le périmètre rue des Horlogers - rue de la Fontenette - rue des Moraines.
7. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif.
8. D'amortir la dépense dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023-2024 au moyen de 30 annuités sous rubrique 34.33.
9. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette/ces opération/s vu le but d'utilité publique de celles-ci.
10. De charger le conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires.

- 3. Délibération administrative 050-2021 : Proposition du Conseil administratif d'accepter la désaffectation du domaine public communal d'une partie des parcelles N° DP 2824, 2825, 2861 et 3135 de la Commune de Carouge sises à La Praille Les Acacias, d'un total de 560 m2, telle que figurant au tableau de mutation N° 6 / 2021 établi le 06.09.21 par HKD-géomatique, géomètre officiel, de demander au département compétent d'approuver la désaffectation précitée, d'incorporer provisoirement au domaine privé communal une nouvelle parcelle identique à la future parcelle N° DP 2824 issue du regroupement d'une partie des parcelles désaffectées, soit les parcelles N° DP 2824A, DP 2825A, DP 2861 C et DP 3135B, ainsi que des parties de parcelles privées N° 878C, 884C, 1195C, 1255C, 2436C, 2667A, 3047B et 3048B, d'accepter la création, sur cette nouvelle parcelle identique à la future parcelle N° DP 2824 et provisoirement incorporée au domaine privé communal, de servitudes nécessaires à la concrétisation du PLQ PAV Etoile 1 n° 30044 et complémentaires à celles prévues explicitement dans ce dernier, soit d'une servitude d'empiètement en sous-sol pour un collecteur privé de récupération de chaleur des eaux usées greffé sur le collecteur SIG principal, ainsi que d'une servitude d'usage pour le parvis d'entrée du futur bâtiment B sur la route des Acacias au profit des exploitants des bâtiments sis sur les parcelles N° 3523, 3524, et 3525 de la Commune de Carouge à La Praille Les Acacias, puis d'incorporer la parcelle N° DP 2824, une fois grevée de servitudes, au domaine public communal.**

Le Conseil municipal, à la majorité par 29 oui, 0 non et 0 abstentions, décide :

1. D'accepter la désaffectation du domaine public communal d'une partie des parcelles N° DP 2824, 2825, 2861 et 3135 de la Commune de Carouge sises à La Praille Les Acacias, d'un total de 560 m2, telle que figurant au tableau de mutation N° 6 / 2021 établi le 06.09.21 par HKD-géomatique, géomètre officiel.
2. De demander au département compétent d'approuver la désaffectation visée sous chiffre 1.
3. D'incorporer provisoirement au domaine privé communal une nouvelle parcelle identique à la future parcelle N° dp 2824 issue du regroupement d'une partie des parcelles désaffectées, soit les parcelles N° dp 2824A, dp 2825A, dp 2861 C et dp 3135B, ainsi que des parties de parcelles privées N° 878C, 884C, 1195C, 1255C, 2436C, 2667A, 3047B et 3048B.
4. D'accepter la création, sur cette nouvelle parcelle identique à la future parcelle N° DP 2824 et provisoirement incorporée au domaine privé communal, de servitudes nécessaires à la concrétisation du PLQ PAV Etoile 1 n° 30044 et complémentaires à celles prévues explicitement dans ce dernier, soit d'une servitude d'empiètement en sous-sol pour un collecteur privé de récupération de chaleur des eaux usées greffé sur le collecteur SIG principal, ainsi que d'une servitude d'usage pour le parvis d'entrée du futur bâtiment B sur la route des Acacias au profit des exploitants des bâtiments sis sur les parcelles N° 3523, 3524 et 3525 de la Commune de Carouge à La Praille Les Acacias,
5. D'incorporer la nouvelle parcelle N° dp 2824 au domaine public communal.
6. De renoncer à toute taxe annuelle d'empiètement relative au dispositif de collecteur privé.
7. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer les actes notariés nécessaires.

**4. Délibération administrative 052-2021 : Proposition du Conseil administratif relative a l'ouverture d'un crédit de CHF 20'000.— en faveur du comité international de la Croix rouge (CICR) Genève pour son aide d'urgence aux victimes de l'escalade des hostilités en Israël et à Gaza.**

Le Conseil municipal, à la majorité par 29 oui, 0 non et 0 abstentions, décide :

1. D'ouvrir un crédit humanitaire de CHF 20'000.— en faveur du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) Genève pour son aide d'urgence aux victimes de l'escalade des hostilités en Israël et à Gaza.
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 2021 sous la rubrique 59.36.
3. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges. Eventuellement par la fortune nette, en cas d'excédent de charges du compte de fonctionnement.

Le délai pour demander un référendum expire le 10 novembre 2021.

Les électeurs et électrices ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :



Date d'affichage : le 1<sup>er</sup> octobre 2021/mpe